

## **ED 520 – ANNEXE 4 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Attribution des contrats doctoraux d'établissement**

L'attribution des contrats doctoraux d'établissement à l'ED 520 est réalisée sur concours. Ce concours comprend l'évaluation à la fois d'un dossier écrit et d'une prestation orale. Il est organisé par une commission spécifique.

#### **A. Composition de la commission**

La commission est présidée par le Directeur ou la Directrice de l'ED 520. Elle est composée des membres du Conseil restreint.

Deux représentants des doctorants sont invités à assister aux auditions. Ils ne sont pas membres de la commission et ne peuvent ni interroger les candidats, ni intervenir pendant les auditions ; ils n'assistent pas à la délibération.

#### **B. Modalités du concours**

- Pré-sélection au sein des unités de recherche

Chaque unité de recherche organise selon des modalités définies par elle la sélection de ses candidats. Les unités de recherche font remonter à l'ED au maximum 2 candidatures (pour les UR dont le nombre de membres permanents HDR est strictement inférieur à 10) ou 3 candidatures (pour les UR dont le nombre de membres permanents HDR est égal ou supérieur à 10).

- Sélection au niveau de l'ED

Les candidats font parvenir à l'École doctorale selon un calendrier fixé par celle-ci un dossier composé des pièces suivantes :

- une fiche de renseignement selon un modèle à télécharger sur le site de l'ED 520,
- un CV,
- les relevés de notes des M1 et 2 : la note plancher pour le TER est de **14/20** ainsi que la moyenne du M2,
- une lettre de motivation (précisant notamment la place du doctorat dans le projet professionnel du candidat),
- une lettre de recommandation du directeur de thèse sollicité contextualisant la recherche envisagée dans la discipline et par rapport aux priorités de l'unité de recherche et aux intérêts scientifiques du directeur de thèse,
- un projet de recherche (de 10 à 20 pages) rédigé en français qui permettra d'apprécier notamment :

- le sujet : insertion dans le champ disciplinaire et originalité, état de la question, pertinence et actualité de la bibliographie, clarté de la problématique et du cadre théorique, etc.,
- son ancrage dans l'UR : cohérence avec les axes de recherche ou certains projets de l'UR et de l'encadrement,
- sa méthodologie : délimitation, pertinence et précisions sur les modalités de traitement du corpus,
- sa faisabilité : calendrier fonctionnel, anticipation des éventuels problèmes, retombées...

### **C. Déroulement des auditions**

Au cours de son audition, chaque candidate ou candidat présente son projet durant 10 minutes. Elle ou il répond ensuite pendant 10 minutes aux questions que lui pose la commission en lien avec sa candidature.

La langue de l'audition est le français. Les candidats doivent être présents en personne à l'audition. Uniquement en cas de force majeure laissé à l'appréciation de la direction de l'ED, et non pas pour convenance personnelle, l'audition pourra être réalisée par visioconférence.

Les directeurs d'UR qui présenteraient un candidat au concours en tant que directeur ou directrice de thèse n'assistent pas aux auditions et se font représenter par un membre HDR de leur UR.

La directrice ou le directeur, la directrice adjointe ou le directeur adjoint de l'ED 520 font partie de la commission, participent aux discussions et aux questions, mais ne prennent pas part aux votes ni à l'évaluation des candidats.

Pour les candidats relevant de leurs unités de recherche, les directeurs d'unités assistent aux auditions, peuvent poser des questions mais ne prennent pas part au vote ni à l'évaluation de ces candidats.

La notation des candidats a lieu immédiatement après chaque passage (mentions A, B, C, D) ; cette notation tient compte à la fois de la qualité du dossier soumis, de la présentation orale et de l'entretien avec la commission.

Une délibération finale permet de départager éventuellement les candidats ayant recueilli des notes équivalentes et d'entériner le résultat.

Une liste d'attente classée peut être établie.